

DECISION N° DEC-2025-091

Budget principal 2025 : souscription à un emprunt long terme de 4 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-3-1 et L5211-10; Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213 cc adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021;

Vu la délibération n° c 20241014 adm 90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 - Budget principal;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la décision n° DEC-2025-086 du 08 août 2025 portant au budget principal 2025 une souscription à un emprunt long terme de 4 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt afin de financer les investissements inscrits au budget primitif 2025;
- Que la Communauté de Communes du Genevois a consulté deux établissements bancaires afin de disposer d'une offre financière d'un montant maximum de 6 500 000 € sur une période de 20 à 25 ans, scindée en 2 lots (lot 1 : 4 500 000 € versé mi-août ; lot 2 : 2 000 000 € mobilisables jusqu'à fin mars 2026);
- Que, après analyse des offres, la proposition de la Caisse d'Epargne est la plus intéressante concernant le lot 1 ; le lot 2 est déclaré sans suite étant donné le coût de mobilisation de l'emprunt;

DECIDE

Article 1 : de retirer la décision n° DEC-2025-086 du 08 août 2025 susvisée.

Envoyé en préfecture le 13/08/2025

Reçu en préfecture le 13/08/2025

Publié le 13/08/2025

ID: 074-247400690-20250812-DEC2025091-AU

<u>Article 2</u>: de souscrire à un emprunt pour le financement des investissements inscrits au budget principal 2025, auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	4 500 000 €
Durée du contrat de prêt	20 ans

Conditions de mobilisation

-	
Versement des fonds	En une seule tranche Quelques jours après signature du contrat
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe à 3,64 %
Base de calcul	30 / 360 jours
Conditions de remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Commissions

Commission d'engageme (frais de dossiers)	0,05 % du montant du prêt
--	---------------------------

<u>Article 3</u>: de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 66 – charges financières.

<u>Article 4</u>: de rappeler que les recettes seront inscrites au budget principal – exercice 2025 – chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées.

<u>Article 5</u> : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt énoncé ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne et toutes pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 13/08/2025

Reçu en préfecture le 13/08/2025

Publié le 13/08/2025

3 LU

ID: 074-247400690-20250812-DEC2025091-AU

<u>Article 6</u>: d'accomplir toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 12 août 2025 Pour le Président empêché, et par suppléance, Le 3ème Vice-Président, Julien BOUCHET



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 13/08/2025
- Publiée le 13/08/2025 (sur l'ancien site Internet de la Communauté de Communes du Genevois)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.